

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1696

19 août 2010

SOMMAIRE

| | | | |
|--|-------|--|-------|
| ABC Legacy Fund | 81362 | Eurofund Investments La Villa S.à r.l. | 81369 |
| aec-pro s.a. | 81387 | Factoring Service | 81375 |
| A.S.M. Investments S.A. | 81390 | Finares | 81367 |
| Bat'Ide Soparfi S.A. | 81390 | Global PepsiCo Luxembourg Holdings S. à r.l. | 81367 |
| Bat'Ide Soparfi S.A. | 81393 | Hedland Holdings S.à r.l. | 81367 |
| Benchley Investments S.A. | 81398 | Hewlett-Packard Luxembourg Enterprises S.à r.l. | 81382 |
| Bernard Galonnier Investment Partners S.A. | 81383 | Hewlett-Packard Luxembourg Participa- tions S.à r.l. | 81382 |
| Capelux S. à r.l. | 81398 | Ingenia Lux Sicav | 81379 |
| Capitalpost Luxembourg S.à r.l. | 81389 | Innisfree ISF S.à r.l. | 81370 |
| Cap Vinci | 81366 | KKR Aviation Investor S.à r.l. | 81370 |
| Cardinal Health Luxembourg 420 S.à r.l. | 81364 | Koios S.à r.l. | 81387 |
| Cargo | 81370 | Lodève S.C.l. | 81367 |
| Cargo SPF | 81370 | Lungo Mare S.A. | 81383 |
| Cheyne Deutsche Fond I S.à r.l. | 81398 | Maradula International S.A. | 81370 |
| Claudas Investments S.à r.l. | 81366 | Matrix German Portfolio No 1 Dusseldorf S.à r.l. | 81404 |
| Codepa S.A. | 81401 | Mezzanine Invest II S.à r.l. | 81399 |
| Conderton Group Holdings S.à r.l., SPF | 81375 | My Alps Invest S.A. | 81393 |
| DIT Luxembourg 1 S.à r.l. | 81367 | Nestlé Finance International Ltd. | 81398 |
| Emimmo S.A. | 81401 | Politiker Check | 81401 |
| EPISO Advisory S.à.r.l. | 81401 | Pour être vu S.à r.l. | 81404 |
| Episo Boxes S.à.r.l. | 81404 | Romy, s.à r.l. | 81408 |
| EPISO CPH S.à.r.l. | 81404 | Sanlorenzo Adria East SA | 81383 |
| EPISO Dartford S.à r.l. | 81407 | Silla S.A. | 81383 |
| EPISO France S.à r.l. | 81408 | Twentieth Emerald S.à r.l. | 81362 |
| Episo Heathrow S.à.r.l. | 81408 | Value Holdings S.à r.l. | 81379 |
| EPISO Jeeves S.à.r.l. | 81408 | Voyages Kayser S.A. | 81387 |
| EPISO Office 8 S.à.r.l. | 81408 | Voyages Koob S.A. | 81387 |
| E-Technology Investment S.à r.l. | 81401 | Wickler Frères S.à.r.l. | 81364 |
| Eurofins Forensics LUX | 81390 | | |

ABC Legacy Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 119.039.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Référence de publication: 2010088393/10.

(100097840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Twentieth Emerald S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 107.445.

In the year two thousand and ten, on the eleventh day of June.

Before us, Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

M. Victor Pugachev, born on September 4, 1983, in Saint-Petersburg, Russian Federation, bearer of passport number 64N°0 254198, issued by the Russian Federation on February 26, 2010 residing at 37 avenue Princesse Grace, MC-98000 Monaco,

here represented by M. Jean-Cédric Charles, licencié en droit, residing in Luxembourg, by virtue of proxy, given on June 10, 2010.

The said proxy, initialed "ne varietur" by the proxyholder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole member of Twentieth Emerald S. à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue du Plébiscite, L-2341 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under Section B 107445, incorporated following a deed of Maître Henri Hellinckx, a notary residing in Luxembourg, on March 22, 2005, published on Septembre 8, 2005 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°859, the articles of association were amended for the last time pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, aforementioned, on May 21, 2010, not yet published with Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Company").

The appearing party representing the whole share capital then reviewed the following agenda:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by nine million nine hundred fifty seven thousand five hundred Euro (EUR 9,957,500) to bring its current share capital from twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) up to nine million nine hundred seventy thousand Euro (EUR 9,970,000) through the issue of ninety nine thousand five hundred seventy five (99,575) new shares of a par value of one hundred Euro (EUR 100) each; and

2. Subsequent amendment of Article 5 of the articles of association of the Company.

After having reviewed the items of the agenda, the appearing party, representing the whole corporate capital, requested the notary to act the following resolutions:

First resolution:

The sole member resolves to increase the share capital of the Company by an amount of nine million nine hundred fifty-seven thousand five hundred Euro (EUR 9,957,500) to bring it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) up to an amount of nine million nine hundred seventy thousand Euro (EUR 9,970,000) through the issue of ninety-nine thousand five hundred seventy-five (99,575) new shares of a par value of one hundred Euro (EUR 100) each, to be subscribed and paid up by the sole member by way of a cash contribution to the Company of twelve million sixty thousand United States Dollars (USD 12,060,000), whose equivalent amount in Euro is nine million nine hundred fifty-eight thousand nine hundred Euro and ninety-five cents (EUR 9,958,900.95), out of which (i) nine million nine hundred fifty-seven thousand five hundred Euro (EUR 9,957,500), corresponding to the nominal value of such shares, shall be allocated to the share capital, and (ii) one thousand four hundred Euro and ninety-five cents (EUR 1,400.95) shall be allocated to the share premium;

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon the sole member declared to subscribe to the ninety-nine thousand five hundred seventy-five (99,575) new shares, and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire

disposal the amount of nine million nine hundred fifty-eight thousand nine hundred Euro and ninety-five cents (EUR 9,958,900.95) as it was certified to the undersigned notary by a banking certificate.

Second resolution:

Further to the above resolution, Article 5 of the articles of association of the Company shall now read as follows:

“ **Art. 5.** The capital is set at EUR 9,970,000 (nine million nine hundred seventy thousand) divided into 99,700 (ninety-nine thousand seven hundred) shares of EUR 100.-(one hundred Euro) each.”

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, the said person appearing signed together with the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le onze juin.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

A comparu:

M. Victor Pugachev, né le 4 septembre 1983 à Saint-Petersbourg, Fédération de Russie, titulaire du passeport numéro 64N°0254198, émis par la Fédération de Russie le 26 février 2010, résidant au 37 avenue Princesse Grace, MC-98000 Monaco,

dûment représenté par M. Jean-Cédric Charles, licencié en droit, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 10 juin 2010.

La procuration, signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant étant l'associé unique de Twentieth Emerald S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue du Plébiscite, L-2341 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la Section B, numéro 107445, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire résident à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 22 mars 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°859, le 8 septembre 2005, les statuts ayant été modifiés pour la dernière fois, suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 21 mai 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après la «Société»).

Le comparant, représentant l'entièreté du capital social, a revu l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de neuf millions neuf cent cinquante-sept mille cinq cent euros (EUR 9,957,500) pour amener le capital social actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à neuf millions neuf cent soixante-dix mille euros (EUR 9,970,000) par l'émission de quatre-vingtdix-neuf mille cinq cent soixante-quinze (99,575) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune; et,

2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société.

Le comparant, représentant l'entièreté du capital social, a demandé au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de neuf millions neuf cent cinquante-sept mille cinq cent euros (EUR 9.957.500) pour amener le capital social actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à neuf millions neuf cent soixante-dix mille euros (9.970.000) par l'émission de quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent soixante-quinze (99,575) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, qui ont été émises et souscrites par l'associé unique par voie d'apport en numéraire à la Société pour un montant de douze millions soixante mille dollars américains (USD 12.060.000), dont le montant converti en euros équivaut à neuf millions neuf cent cinquante huit mille neuf cent euros et quatre-vingt-quinze centimes d'euro (EUR 9.958.900,95) desquels (i) neuf millions neuf cent cinquante sept mille cinq cents euros (EUR 9,957,500) seront alloués au capital social et (ii) mille quatre cent euros et quatre-vingt quinze centimes d'euro (EUR 1.400,95) à la prime d'émission.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite l'associé unique a déclaré souscrire aux quatre-vingt dix-neuf mille cinq cent soixante-quinze (99,575) nouvelle parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte

que la Société a dès à présent à sa libre et entière disposition la somme de neuf millions neuf cent cinquante huit mille neuf cent euros et quatre-vingt-quinze centimes d'euro (EUR 9.958.900,95), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'un certificat bancaire.

Seconde résolution:

En conséquence, l'article 5 des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

“ **Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de EUR 9.970.000,-(neuf million neuf cent soixante-dix mille euros) représenté par 99.700 (quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent) parts sociales de EUR 100,-(cent euros) chacune.“

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date à la date susmentionnée.

L'acte ayant été lu au représentant du comparant, ce dernier a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.C. Charles et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 juin 2010. Relation: LAC/2010/26680. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Référence de publication: 2010087486/118.

(100096661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Cardinal Health Luxembourg 420 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.312.850,00.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 97.342.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Référence de publication: 2010088496/11.

(100097868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Wickler Frères S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 91.522.

L'an deux mille dix, le onze juin.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Monsieur Mathias WICKLER, entrepreneur, demeurant à L-9161 Ingeldorf, 10, Rue Prince Guillaume.

Lequel comparant a requis le notaire soussigné d'acter qu'il est l'associé unique de la société « Wickler Frères S.à.r.l. », une société à responsabilité limitée avec siège social à L-9099 Ingeldorf, 63, Zone Industrielle, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.522, constituée suivant acte sous seing privé en date du 14 août 1964, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 88 du 21 septembre 1964, modifié à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Marc CRAVATTE, notaire de résidence à ET-TELBRÜCK en date du 4 avril 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1076 du 13 juillet 2002 (ci-après la "Société").

Lequel comparant a reconnu être pleinement informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Modification de l'objet social par le remplacement du texte actuel de l'article 2 des statuts par le texte suivant:

«La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre

manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière des titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut également, être engagée dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit;
- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après les "Sociétés Apparentées" et chacune une "Société Apparentée"). Pour cet article, une société est considérée comme appartenant au même "groupe" que la Société si cette autre société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme détenteur ultime, trustee ou gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées et d'apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise; il est entendu que la Société n'effectuera aucune opération qui pourrait l'amener à être engagées dans des activités pouvant être considérées comme une activité bancaire.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.».

2. Transfert du siège social de la Société de L-9099 Ingeldorf, 63, Zone Industrielle à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

3. En conséquence, modification de l'article 4 des statuts.

4. Divers.

Après en avoir délibéré, le comparant a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la Société et de remplacer le texte actuel de l'objet social de la Société au niveau de l'article 2 des statuts de la Société par le texte suivant:

« **Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière des titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut également, être engagée dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit;
- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après les "Sociétés Apparentées" et chacune une "Société Apparentée"). Pour cet article, une société est considérée comme appartenant au même "groupe" que la Société si cette autre société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme détenteur ultime, trustee ou gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées et d'apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise; il est entendu que la Société n'effectuera aucune opération qui pourrait l'amener à être engagées dans des activités pouvant être considérées comme une activité bancaire.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société de L-9099 Ingeldorf, 63, Zone Industrielle à Luxembourg.

L'adresse de la Société est fixée à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand Duché par simple décision des associés.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est approximativement estimé à la somme de neuf cents euros (EUR 900.-).

DONT ACTE, fait et passé à Ingeldorf, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Wickler, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 15 juin 2010. Relation: RED/2010/756. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Releveur (signé): KIRSCH.

Pour copie certifiée conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 2 juillet 2010.

Référence de publication: 2010087506/104.

(100096800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Claudas Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 131.368.

Statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2010088503/14.

(100097755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Cap Vinci, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 107.519.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 8 juin 2010.

Pour la société

Anja HOLTZ

Le notaire

Référence de publication: 2010089384/13.

(100097427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

DIT Luxembourg 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 117.502.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 juin 2010.
Référence de publication: 2010088566/10.
(100097799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Finares, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 3-5, rue d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 137.991.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Junglinster, le 6 juillet 2010.
Pour copie conforme
Référence de publication: 2010088624/11.
(100097745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Global PepsiCo Luxembourg Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 18.002,00.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 131.152.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 juillet 2010.
Référence de publication: 2010088650/11.
(100097871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Hedland Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 133.912.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 juillet 2010.
Référence de publication: 2010088686/10.
(100097869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Lodève S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone Industrielle Z.A.R.E..
R.C.S. Luxembourg E 4.317.

STATUTS

L'an deux mille dix, le trente-et-un mai,

Ont comparu:

1. Monsieur Guy MORHENG, né à Luxembourg, le 20 août 1962 demeurant à L-5651 Mondorf-les-Bains - 4, rue de Lodève
2. Madame Monique WEIS, épouse de Guy MORHENG, née à Luxembourg, le 03 mai 1967 demeurant à L-5651 Mondorf-les-Bains-4, rue de Lodève

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile, qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société, qui est une société civile immobilière, a pour objet exclusif l'acquisition, la construction et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, sans préjudice de toutes mesures susceptibles de favoriser soit directement soit indirectement la réalisation de cet objet.

Art. 2. La société prend la dénomination de "Lodève S.C.I."

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Ehlerange, dans la commune de Sanem.

La décision de transférer le siège dans un pays étranger requiert une décision unanime des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (€ 2.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune.

Ces parts sociales sont souscrites comme suit:

| | |
|---|--------------------|
| - Monsieur Guy MORHENG prénommé | 51 parts sociales |
| - Madame Monique MORHENG-WEIS prénommée | 49 parts sociales |
| Total: cent parts sociales | 100 parts sociales |

Les mêmes parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (€ 2.500,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts seront librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des trois quarts du capital social.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil, en précisant que les obligations de chaque associé vis-à-vis des créanciers de la société sont proportionnelles au nombre de parts que chaque associé détient dans la société. Dans tous actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront sauf accord contraire et unanime des sociétaires sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, pour toutes obligations prises au nom de la société, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants il sera pourvu à son remplacement par décision des associés à la majorité simple.

Art. 11. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

A l'égard des tiers, la société se trouve toujours valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique ou bien par les signatures conjointes de deux gérants.

Le ou les gérants peuvent acheter et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et toutes administrations, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables; ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit; ils payent toutes celles qu'elles peuvent devoir ou en ordonnent le payement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations, prêts et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés; ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille dix.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes réunions chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à la majorité simple de toutes les parts existantes.

Art. 17. A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 et 1872 du code civil trouveront leur application partout où il n'y est par dérogé par les présents statuts.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, en qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

a) Le siège de la société est fixé à L-4384 Ehlerange - Zone Industrielle Z.A.R.E.

b) Est nommé gérant:

- Monsieur Guy MORHENG, prénommé, pour une durée illimitée.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.

Signé à Luxembourg en autant d'exemplaires que de parties en cause le 31 mai 2010.

Guy MORHENG / Monique MORHENG-WEIS.

Référence de publication: 2010093029/112.

(100102960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Eurofund Investments La Villa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 151.858.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2010089005/14.

(100097832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Innisfree ISF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 153.570.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 58998 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010088710/10.

(100097852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

KKR Aviation Investor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 152.815.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 59010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010088772/10.

(100097704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

**Cargo SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Cargo).**

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 130.057.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 11 juin 2010.

Pour la société

Anja HOLTZ

Le notaire

Référence de publication: 2010089388/14.

(100097396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Maradula International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 154.196.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-huit juin.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,
a comparu:

La société "DIKE TRUST – TRUSTEE – SERVICOS DE CONSULTADORIA E INVESTIMENTOS S.A.", ayant son siège social à Rua da Carreira 115-117, Freguesia de São Pedro, concelho do Funchal, Madeira (Portugal), agissant en sa qualité de Trustee de "TRUST FILEX", constituée le 16 juin 2010 et régi par les lois de Jersey (Trust Jersey Law de 1984);

ici représentée par Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante représentée comme indiqué ci-avant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est régi par les présents statuts une société anonyme sous la dénomination de "MARADULA INTERNATIONAL S.A."

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand Duché, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférentes en cas de changement.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Le conseil d'administration peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, par l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

La société pourra prêter ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social. Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

La société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euro), représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euro) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial jusqu'au montant de EUR 5.000.000,- (cinq millions de Euro) pendant une période de 5 (cinq) ans, se terminant le 28 juin 2015. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscriptions et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Le conseil d'administration est autorisé à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Toute action est indivisible; la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Administration - Surveillance

Art. 7. Si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est établi que la société a un actionnaire unique, la société pourra être administrée par un administrateur, appelé «administrateur unique», jusqu'à la prochaine assemblée générale suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

En cas de pluralité d'actionnaires, la société sera administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale des actionnaires, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive. L'administrateur ainsi nommé achève le mandat de celui qu'il remplace.

Toute référence dans les statuts au conseil d'administration sera une référence à l'administrateur unique tant que la société a un associé unique.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou sur demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, au siège social ou en tout autre lieu du Grand Duché de Luxembourg ou de l'étranger, indiqué dans les convocations.

Sauf dans le cas de circonstances exceptionnelles résultant de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout membre, empêché ou absent, peut donner à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du conseil et voter en son lieu et place sans limitation du nombre de mandats qu'un administrateur peut accepter et exercer.

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président ou, à son défaut, par un administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Les administrateurs peuvent tenir ou participer à une réunion par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant aux personnes qui y participent de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre mode de transmission ou de communication lesquels seront annexés au procès-verbal de la délibération.

Le conseil d'administration peut, avec l'accord de tous ses membres, prendre, en dehors de toute réunion, des décisions unanimes, écrites, signées par tous les administrateurs. Les signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs documents identiques. Ce ou ces documents réunis ensemble constitueront le procès-verbal. De telles décisions prennent effet à compter de la date d'apposition de la dernière signature.

Art. 9. De chaque séance du conseil d'administration il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations à l'exception des résolutions prises selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article précédent.

Les copies ou extraits, dont production sera faite, seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances dans le cadre de son objet social, en présence d'un conseil d'administration, par la signature conjointe de deux administrateurs ou, le cas échéant, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou par la signature des délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée de leur mandat est fixée par l'assemblée générale, sans pouvoir cependant excéder six années.

Les commissaires sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

Art. 14. Les administrateurs et commissaires ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.

Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier lundi du mois de mars à 15.00 heures. Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié légal, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit à la même heure.

Elle peut néanmoins se réunir, à la demande d'un actionnaire, à toute autre date antérieure à celle fixée dans le premier alinéa ci-dessus, à la condition que les autres actionnaires marquent leur accord.

Art. 17. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Art. 18. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 20. L'assemblée générale ordinaire délibère valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée. Pour être valables, les résolutions devront être prises à la majorité simple des votes exprimés.

L'assemblée générale extraordinaire ayant pour objet la modification des statuts de la société, ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Si cette condition n'est pas remplie, lors de la première convocation, une nouvelle assemblée sera convoquée conformément aux dispositions légales. Les résolutions, pour être valables, devront recueillir le vote favorable d'actionnaires représentant deux tiers au moins des actions présentes ou représentées.

Art. 21. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par un autre administrateur ou, à défaut, par toute personne à cette fin désignée par l'assemblée.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée élit un scrutateur, qui ensemble avec le président constituent le bureau.

Art. 22. Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises et qui contient, le cas échéant, les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 23. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 24. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 25. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Après réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Disposition générale

Art. 26. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le dernier lundi du mois de mars à 15.00 heures en 2011.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille huit cents Euro.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la partie comparante, pré-qualifiée, déclare souscrire les 310 (trois cent dix)) actions et le libérer entièrement par un versement en espèces de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille Euro) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

La comparante pré-qualifiée, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à TROIS et celui des commissaires à UN.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Giovanni VITTORE, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 4, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg; Président du Conseil d'Administration;
 - b) Monsieur Rémy MENEGUZ, Expert-comptable, demeurant professionnellement au 4, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg; Administrateur;
 - c) Monsieur Frédéric NOEL, Avocat, demeurant professionnellement au 1, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg; Administrateur;
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:
Fiduciaire MEVEA S.à R.L., ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.
- 4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2012.
- 5.- Conformément aux dispositions statutaires, le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres.
- 6.- L'adresse de la société est fixée à L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants pré-mentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. JANSSEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 2 juillet 2010. Relation: lac/2010/29190. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010093391/230.

(100104131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.

Factoring Service, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 106.247.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 8 juin 2010.

Pour la société

Anja HOLTZ

Le notaire

Référence de publication: 2010089400/13.

(100097440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Conderton Group Holdings S.à r.l., SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 154.191.

L'an deux mille dix, le trente juin.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société dénommée «Conderton Group Holdings Limited» de droit d'îles vierges Britanniques avec siège social à 2/F Palm Grove House, P.O. Box 3340, Road Town, Tortola Virgin Islands, British, inscrite au Registre de Commerce des Îles Vierges Britanniques sous le numéro 273244,.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Jérôme ADAM, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Nadine MAJERUS, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Nicolas VAINKER BOUVIER DE LAMOTTE, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée et le nombre d'actions possédées par l'actionnaire unique a été porté sur une liste de présence, signée par le mandataire de celui représenté et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Restera pareillement annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée, la procuration émanant de l'actionnaire unique représenté à la présente assemblée, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège de «Conderton Group Holdings Limited» des Îles Vierges Britanniques vers le Luxembourg.
2. Modification de l'objet social de la société.
3. Désignation de la monnaie d'expression du capital ainsi que la valeur nominale des actions.
4. Mise en conformité des statuts aux résolutions précédentes et adaptation à la législation luxembourgeoise.
5. Nomination du nouveau gérant et fixation des pouvoirs de signature.
6. Divers.

B) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de confirmer, pour autant que besoin, le transfert du siège social statutaire et administratif de la société Conderton Group Holdings Limited, tel que décidé lors de l'assemblée du 21 juin 2010 tenue à aux Îles Vierges

Britanniques, vers le Grand-Duché de Luxembourg, L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal, laquelle société adopte ainsi la forme d'une société à responsabilité limitée ainsi que la nationalité luxembourgeoise, et l'assemblée constate que, dorénavant et à partir de la date du présent acte, la société sera soumise aux lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Les effets du présent transfert débutent le 30 juin 2010, date à partir de laquelle toutes les opérations sont effectuées pour le compte de la société Conderton Group Holdings S.à r.l., SPF régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et la détention, la gestion et la réalisation des espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société pourra effectuer des prises de participation, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés de capitaux luxembourgeoises ou étrangères, sans jamais s'immiscer dans la gestion ou le contrôle de ces sociétés d'une autre manière que par l'exercice de ses droits en qualité d'actionnaire de la Société.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut, dans les limites de son objet et de son statut de société de gestion de patrimoine familial, emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société ne pourra pas exercer d'activité commerciale. Elle n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

D'une manière générale, elle pourra prendre toute mesure et effectuer toute opération généralement quelconque qu'elle estime utile à l'accomplissement, au développement de son objet social et à la sauvegarde de ses droits, en restant toujours, cependant, dans les limites établies par la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial ("S.P.F.")»

Troisième résolution

L'assemblée désigne comme monnaie d'expression du capital l'euro, de sorte que le capital social est de douze mille cinq cents euros (12.500,00.- EUR) représenté par cent (100) actions entièrement libérées, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,00.- EUR).

Ce capital est représenté par les actifs et les passifs appartenant à la société et qui ont fait l'objet d'un rapport établi par «Audit Conseil Services avec siège social à L-1724 Luxembourg, 41, Boulevard du Prince Henri» qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Sur base des procédures réalisées et décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à mentionner concernant la valeur des actifs et passifs de Conderton Group Holdings Limited, S.à r.l., SPF, (EUR 97.692.871), qui correspond au moins au capital de la Société, et donc à son capital souscrit de EUR 12.500, représenté par 100 actions d'une valeur nominale de EUR 125,- chacune, à émettre.»

Il suit la traduction en anglais de la conclusion ci-dessus:

“Conclusion

Based on the procedures performed and described above, we have no observation to mention on the value of the assets and liabilities of Conderton Group Holdings Limited, S.à r.l., SPF, (EUR 97,692,871) which corresponds at least to the shareholders' equity of the Company and hence, its subscribed capital of EUR 12.500, represented by 100 shares with a par value of EUR 125, - each to be issued.”

Quatrième résolution

L'assemblée décide de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent et de les adapter à la législation luxembourgeoise, et décident de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé entre les comparants une société à responsabilité limitée sous le nom de Conderton Group Holdings S.à r.l., SPF (ci-après "la Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par la loi sur les sociétés de gestion de patrimoine familial.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg. Le Gérant est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés sans que cette décision ne modifie les statuts de la Société.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le gérant.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et la détention, la gestion et la réalisation des espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société pourra effectuer des prises de participation, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés de capitaux luxembourgeoises ou étrangères, sans jamais s'immiscer dans la gestion ou le contrôle de ces sociétés d'une autre manière que par l'exercice de ses droits en qualité d'actionnaire de la Société.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut, dans les limites de son objet et de son statut de société de gestion de patrimoine familial, emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société ne pourra pas exercer d'activité commerciale. Elle n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

D'une manière générale, elle pourra prendre toute mesure et effectuer toute opération généralement quelconque qu'elle estime utile à l'accomplissement, au développement de son objet social et à la sauvegarde de ses droits, en restant toujours, pendant, dans les limites établies par la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial ("S.P.F.").

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée. La Société ne pourra être dissoute que par décision de l'assemblée des associés statuant à la majorité absolue des parts.

Art. 5. Capital Social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cent (100) parts d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 7. Modification du capital. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des associés statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres parts dans les conditions prévues par la loi.

Art. 8. Cession de parts. Entre associés, les cessions de parts sont libres.

Sauf en cas de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant, la cession de parts à une personne qui n'est pas associée est soumise à l'agrément du gérant et au droit de préemption des autres associés. Ces droits s'exercent selon la procédure décrite ci-après.

L'associé qui souhaite céder tout ou partie de ses parts doit en aviser le gérant par lettre recommandée en indiquant dans son avis de cession le nombre et les numéros des parts dont la cession est envisagée, en même temps que les noms, prénoms, professions et adresses du ou des cessionnaires proposés.

Dans les huit (8) jours de la réception de l'avis de cession par le gérant, ce dernier doit prendre position.

Si le gérant donne son agrément, la cession peut avoir lieu librement.

Si le gérant refuse son agrément, un tel refus n'ayant pas besoin d'être motivé, ou si le gérant ne prend pas position dans le délai imparti, l'avis de la cession est communiqué aux autres associés par lettre recommandée.

Les autres associés disposent alors d'un droit de préemption sur les parts faisant l'objet de l'avis de cession. Le droit de préemption porte sur tout ou partie de ces parts. Il s'exerce proportionnellement au nombre de parts possédées.

L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le gérant par un avis d'exercice transmis par lettre recommandée dans les quinze (15) jours de la réception de la communication du gérant, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Si aucun associé n'a avisé le gérant dans le délai imparti, le gérant informera l'associé cédant ainsi que le ou les cessionnaires proposés du fait que la cession de parts envisagée par l'associé cédant peut avoir lieu.

Le gérant vérifiera la régularité formelle de la cession de parts et sa conformité aux présents statuts puis procédera à l'inscription du transfert dans le registre des parts. Le non-exercice total ou partiel par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres. Dans ce cas, la règle de proportionnalité telle que prévue ci-devant sera écartée au profit de celui ou ceux des associés restants

Le dividende de l'exercice en cours et les bénéfices antérieurs sont répartis pro-rata temporis entre le cédant et le cessionnaire à compter de la date de la cession.

Art. 9. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés. À moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants pourront, sous leur responsabilité, se faire représenter pour les opérations courantes de la gestion journalière par un directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire spécial, dont les pouvoirs seront fixés par l'acte de nomination.

Art. 10. Simples mandataires de la Société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci; ils ne seront responsables que de l'exécution du mandat.

Art. 11. Le décès, l'incapacité ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société. Les héritiers de l'associé décédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la Société.

Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 13. Chaque année au 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la Société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 14. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés ou à défaut d'une décision, par le ou les gérants en fonction.

Art. 15. Les associés pourront apporter aux présents statuts telles modifications qu'ils jugeront utiles. Les décisions seront prises aux majorités prévues par la Loi.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 17. La loi sur les sociétés commerciales et la loi sur les sociétés de gestion de patrimoine familial, telles que modifiées le cas échéant, trouveront application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Suite au transfert de siège de la société des Îles Vierges Britanniques vers le Luxembourg, le premier exercice débute le 30 juin 2010, date à laquelle les opérations sont considérées avoir été effectuées pour le compte de la société «Condertont Group Holdings S.à r.l., SPF», et se termine le 31 décembre 2010.

Souscription

Les parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées par l'associé unique comme suit:

| | |
|---|-----|
| Monsieur Arie DE REUS, pré-qualifié | 100 |
| Total: cent parts sociales | 100 |

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Cinquième résolution

L'assemblée décide sur l'examen des lettres de démission des membres du Conseil d'Administration suite au transfert de siège, que ces démissions sont acceptées avec effet immédiat et que décharge entière et définitive leur est accordée pour les opérations effectuées jusqu'à ce jour, et nomme en conséquence, comme nouveau gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Arie DE REUS, Directeur de sociétés, ayant comme adresse professionnelle, B-2930 Brasschaat, Frilinglei 67.

La société est engagée par la seule signature du gérant unique.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société et sont estimés approximativement à 5.900,00.- euros.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparants ont déclaré close la présente assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: Vainker, Majerus, Adam, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 05 juillet 2010. Relation: LAC/2010/29597. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 14 juillet 2010.

Référence de publication: 2010093238/212.

(100103926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.

Ingenia Lux Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 136.587.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social de la société le 9 juin 2010 à 15h30

Résolution 5

L'Assemblée décide de reconduire les mandats d'administrateur de:

- M. Franco Cesa Bianchi, Président
- M. Mario Moschetta, Administrateur
- M. Jean-Philippe Bidault, Administrateur
- M. Benoni Dufour, Administrateur

pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires en 2011.

Résolution 6

L'Assemblée décide de reconduire le mandat de réviseur d'entreprises de PricewaterhouseCoopers S.à r.l., pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires en 2011.

Référence de publication: 2010085110/18.

(100093649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2010.

Value Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 152.435.

In the year two thousand and ten, on the twenty-first day of the month of June

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary, residing in Esch-sur Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Grandel Limited, a company organised under the laws of Gibraltar having its registered office at Gibraltar, 57/63, Line Wall Road and registered with Trade Register of Gibraltar under number 103634("Grandel"), being the sole member of Value Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 152435 (the "Company"). The Company was incorporated by deed of Me Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), on 30 March 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1047 of 19 May 2010. The articles of incorporation of the Company were last amended pursuant to a deed received by Me Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), on 8 June 2010 not yet published in the Mémorial.

The appearing party was represented by Me Franz Fayot, residing professionally in Luxembourg, pursuant to a proxy given under private seal, attached to this document to be filed with it with the registration authorities.

The appearing party declared and requested the notary to state that:

1. The entire issued share capital represented by two hundred and fifty (250) ordinary shares of a nominal value of fifty Euro (EUR 50) each is held by Grandel.
2. Grandel is represented by proxy so that all shares in issue in the Company are represented at this extraordinary decision of Grandel as sole member and the decisions can be validly taken on all items of the agenda.
3. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

A. Increase of the issued share capital of the Company by an amount of nine hundred and eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 987,500) so as to bring it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) to one million Euro (EUR 1,000,000) by the issue of nineteen thousand seven hundred and fifty (19,750) ordinary shares of a nominal value of fifty Euro (EUR 50) each for a total subscription price of fifteen billion eight hundred and twenty-two million eight hundred two thousand five hundred Euro (EUR 15,822,802,500); subscription for the new shares by Grandel and payment of the subscription price by way of two contributions in kind consisting of (i) nineteen thousand seven hundred and fifty (19,750) shares it holds in Nuavam Investments S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 152436 and (ii) five hundred and twenty-five million (525,000,000) shares it holds in ArcelorMittal, a société anonyme having its registered office at 19, Avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 82454; approval of the valuation of the contributions in kind at fifteen billion eight hundred and twenty-two million eight hundred two thousand five hundred Euro (EUR 15,822,802,500); allocation of an amount of nine hundred and eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 987,500) to the share capital account of the Company and an amount of fifteen billion eight hundred and twenty-one million eight hundred and fifteen thousand Euro (EUR 15,821,815,000) to the share premium account of the Company.

B. Amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company.

The above being approved, the following resolutions were adopted:

First resolution

It is resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of nine hundred and eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 987,500) so as to bring it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) to one million Euro (EUR 1,000,000) by the issue of nineteen thousand seven hundred and fifty (19,750) ordinary shares of a nominal value of fifty Euro (EUR 50) each for a total subscription price of fifteen billion eight hundred and twenty-two million eight hundred two thousand five hundred Euro (EUR 15,822,802,500).

It is resolved to accept the subscription for the new shares by Grandel by way of two contributions in kind consisting of (i) nineteen thousand seven hundred and fifty (19,750) shares in Nuavam Investments S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 152436 (the "Contribution in Kind 1") and (ii) five hundred and twenty-five million (525,000,000) shares in ArcelorMittal, a société anonyme having its registered office at 19, Avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 82454 (together with the Contribution in Kind 1, the "Contributions in Kind").

Evidence of the Contributions in Kind to the Company was shown to the undersigned notary.

The aggregate value of the Contributions in Kind has been assessed by the board of managers of the Company at fifteen billion eight hundred and twenty-two million eight hundred two thousand five hundred Euro (EUR 15,822,802,500).

Grandel subscribed for all of the nineteen thousand seven hundred and fifty (19,750) new ordinary shares.

The appearing party resolved to value the Contributions in Kind at fifteen billion eight hundred and twenty-two million eight hundred two thousand five hundred Euro (EUR 15,822,802,500) and to approve the issue to Grandel of nineteen thousand seven hundred and fifty (19,750) new ordinary shares.

The appearing party then resolved to allocate an amount of nine hundred and eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 987,500) to the share capital account of the Company and an amount of fifteen billion eight hundred and twenty-one million eight hundred and fifteen thousand Euro (EUR 15,821,815,000) to the share premium account of the Company.

Second resolution

It is resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

“ **Art. 5. Subscribed capital.** The issued capital of the Company is set at one million Euro (EUR 1,000,000.-) divided into twenty thousand shares (20,000) with a nominal value of fifty Euro (EUR 50.-) each and fully paid up.”

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 6.800.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party and in case of divergences between English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

After reading these minutes the appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt-et-unième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-surAlzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Grandel Limited, une société constituée et existante sous les lois de Gibraltar ayant son siège social à Gibraltar, 57/63, Line Wall Road, inscrite auprès du Trade Register de Gibraltar sous le numéro 103634 («Grandel»), étant l'associé unique de Value Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152435 (la «Société»). La Société a été constituée le 30 mars 2010 par acte notarié de Me Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 1047 du 19 mai 2010. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Me Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), le 8 juin 2010, non encore publié au Mémorial.

La partie comparante était représentée par Me Franz Fayot, domicilié professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. La totalité du capital social émis représentée par deux cent cinquante (250) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune est détenue par Grandel.

2. Grandel est représentée en vertu d'une procuration de sorte que toutes les parts sociales émises dans la Société sont représentées à cette décision extraordinaire de Grandel en sa qualité d'associé unique et qu'ainsi toutes les décisions peuvent valablement être prises sur tous les points de l'ordre du jour.

3. Les points sur lesquels des résolutions doivent être passées sont les suivants:

A. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de neuf cent quatre vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 987.500) en augmentant le montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à un million d'euros (EUR 1.000.000) par l'émission de dix-neuf mille sept cent cinquante (19.750) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50) chacune pour un montant total de souscription de quinze milliards huit cent vingt-deux millions huit cent deux mille cinq cents euros (EUR 15.822.802.500); souscription des parts sociales nouvelles par Grandel et paiement du montant total de souscription par deux apports en nature consistant en (i) dix-neuf mille sept cent cinquante (19.750) parts sociales qu'elle détient dans Nuavam Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.436 et (ii) cinq cent vingt-cinq millions (525.000.000) actions qu'elle détient dans ArcelorMittal, une société anonyme ayant son siège social au 19, Avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 82.454; approbation de l'évaluation des apports en nature à quinze milliards huit cent vingt-deux millions huit cent deux mille cinq cents euros (EUR 15.822.802.500); allocation d'un montant de neuf cent quatre vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 987.500) au capital social de la Société et d'un montant de quinze milliards huit cent vingt-et-un millions huit cent quinze mille euros (EUR 15.821.815.000) au compte de la prime d'émission de la Société.

B. Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société.

Ce qui précède ayant été approuvé, les résolutions suivantes furent adoptées:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de neuf cent quatre vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 987.500) en augmentant le montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à un million d'euros (EUR 1.000.000) par l'émission de dix-neuf mille sept cent cinquante (19.750) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50) chacune pour un montant total de souscription de quinze milliards huit cent vingt-deux millions huit cent deux mille cinq cents euros (EUR 15.822.802.500).

Il est décidé d'accepter la souscription des parts sociales nouvelles par Grandel par deux apports en nature consistant en (i) dix-neuf mille sept cent cinquante (19.750) parts sociales qu'elle détient dans Nuavam Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.436 (l'«Apport en Nature 1») et (ii) cinq cent vingt-cinq millions (525.000.000) actions qu'elle détient dans ArcelorMittal, une société anonyme ayant son siège social au 19, Avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 82.454 (ensemble avec l'Apport en Nature 1, les «Apports en Nature»).

La preuve des Apports en Nature a été fournie au notaire soussigné.

La valeur totale des Apports en Nature a été évaluée par le conseil de gérance de la Société à quinze milliards huit cent vingt-deux millions huit cent deux mille cinq cents euros (EUR 15.822.802.500).

Grandel a souscrit à toutes les dix-neuf mille sept cent cinquante (19.750) nouvelles parts sociales ordinaires.

La partie comparante a décidé d'évaluer les Apports en Nature à quinze milliards huit cent vingt-deux millions huit cent deux mille cinq cents euros (EUR 15.822.802.500) et d'approuver l'émission au profit de Grandel de dix-neuf mille sept cent cinquante (19.750) parts sociales nouvelles.

La partie comparante a ensuite décidé d'allouer un montant de neuf cent quatre vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 987.500) au capital social de la Société et un montant de quinze milliards huit cent vingt-et-un millions huit cent quinze mille euros (EUR 15.821.815.000) au compte de la prime d'émission de la Société.

Seconde résolution

Il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune, toutes entièrement libérées.»

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société sont estimés à EUR 6.800.-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite du présent acte, la partie comparante et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: F.Fayot, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 juin 2010. Relation: EAC/2010/7471. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 5 juillet 2010.

Référence de publication: 2010087491/162.

(100097030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Hewlett-Packard Luxembourg Enterprises S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.100,00.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 88.847.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 août 2002 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 596 du 22 octobre 2002.

Les comptes au 31 octobre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Hewlett-Packard Luxembourg Enterprises S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010083670/14.

(100094428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Hewlett-Packard Luxembourg Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 214.500,00.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 79.826.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 décembre 2000 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 596 du 2 août 2001.

Les comptes au 31 octobre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Hewlett-Packard Luxembourg Participations S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010083674/14.

(100094328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Lungo Mare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 147.436.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Lungo Mare S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010083735/11.

(100094416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Silla S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 130.787.

—
EXTRAIT

La convention de domiciliation conclue entre VECO TRUST (LUXEMBOURG) S.A., domiciliataire, et la société SILLA S.A., Société Anonyme, ayant son siège social sis, 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 30.787 conclue en date du 17 août 2007, a pris fin en date du 29 juin 2010, avec prise d'effet à compter de ce jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VECO TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Le domiciliataire

Référence de publication: 2010083851/15.

(100094422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Sanlorenzo Adria East SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 132.470.

—
Le version abrégée des comptes annuels au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2010083837/11.

(100094404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

BGIP, Bernard Galonnier Investment Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5835 Alzingen, 2, Hondsbréck.

R.C.S. Luxembourg B 154.176.

—
STATUTS

L'an deux mil dix, le deux juillet.

Par-devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

- Monsieur Bernard GALONNIER, retraité, demeurant à F-78730 Rochefort-en-Yvelines (France), 12, rue Guy Le-rouge, né à Marseille (France), le 16 octobre 1946,

ici représenté par Monsieur Jérôme TRIGANO, employé, demeurant à L-5835 Alzingen, 2, Hondsbréck, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Rochefort-en-Yvelines, le 18 juin 2010,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de «Bernard Galonnier Investment Partners S.A.», en abrégé «BGIP».

Art. 2. Le siège social est établi à Alzingen.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la commune du siège par simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans toutefois que cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société peut établir par simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, toutes succursales ou établissements secondaires, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- €) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,00 €) chacune.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions en respectant les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles dont la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre.

Toutefois lorsque la société ne comportera qu'un actionnaire unique, ou lorsque les actions auront été réunies en une seule main et que ce fait aura été constaté lors d'une assemblée générale, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

La durée du mandat d'administrateur ne peut excéder six ans. Les administrateurs respectivement l'administrateur unique sont rééligibles et révocables.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président; en cas d'empêchement du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Art. 8. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux de ses membres.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins quinze (15) jours avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à la convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique, étant admis.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix présents ou représentés lors de la réunion; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par les membres présents. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, sont signés par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le ou les membres au(x)quel(s) la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, est déléguée, porte(nt) alors le titre d'administrateur-délégué.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut conférer des pouvoirs définis ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires, de tout temps révocables, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est valablement engagée comme suit:

- En cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs, et en cas d'administrateur unique par sa signature individuelle,

ou par la signature individuelle du délégué ou préposé à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion,

ou encore par les signatures de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été conféré, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Dans tous les cas, la signature d'un administrateur sera suffisante pour représenter la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires ou l'actionnaire unique, qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles et révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Lorsque et aussi longtemps que la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Ses décisions sont consignées par écrit dans un procès-verbal.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de mai à 15.00 heures, au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique, ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales; de telles assemblées doivent être convoquées de façon qu'elles soient tenues dans le délai d'un mois si les actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Art. 16. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, télégramme, télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique, un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels conformément aux dispositions légales. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les opérations de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut verser des acomptes sur dividendes dans les conditions prescrites par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et émoluments.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2010.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2011.

Souscription et libération

Le comparant Monsieur Bernard GALONNIER, préqualifié, par son mandataire, a déclaré souscrire à l'intégralité des 310 actions créées.

Toutes les actions ont été libérées intégralement par un versement en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000.- EUR), se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges qui incombent à la société et mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.150,- €.

Décisions de l'actionnaire unique

Et à l'instant le comparant préqualifié, par son mandataire, représentant l'intégralité du capital social, s'est réuni en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire et il a pris, les résolutions suivantes:

1) Est appelé aux fonctions d'administrateur unique: Monsieur Bernard GALONNIER, retraité, demeurant à F-78730 Rochefort-en-Yvelines (France), 12, rue Guy Lerouge, né à Marseille (France), le 16 octobre 1946.

2) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes Monsieur Jérôme TRIGANO, employé, né à Marseille (France), le 11 mars 1958, demeurant à L-5835 Alzingen, 2, Hondsbréck.

3) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2015.

4) L'adresse du siège social est fixée à L-5835 Alzingen, 2, Hondsbréck.

Dont acte, fait et passé à Hesperange en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec nous, notaire le présent acte.

Signé: Trigano, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 juillet 2010. Relation: LAC/2010/29589. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 juillet 2010.

M. DECKER.

Référence de publication: 2010093607/178.

(100103623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.

Voyages Kayser S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9636 Berlé, 5, um Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 115.598.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010083897/10.

(100094350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Voyages Koob S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9099 Ingeldorf, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 96.204.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010083898/10.

(100094351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

aec-pro s.a., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 7, Op der Ahlkërrech - Z.I. Potâschberg.

R.C.S. Luxembourg B 116.542.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010084383/10.

(100094382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Koios S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6B, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 154.223.

STATUTS

L'an deux mille dix, le sept juillet.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Paul LEINDERS, gérant, demeurant à B-1050 Bruxelles, rue Godecharle 12b2,

ici représenté par Madame Peggy SIMON, employée privée, demeurant à Berdorf, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 6 juillet 2010,

laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par le notaire instrumentant et le mandataire, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il entend constituer:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs co-associés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet le management, l'assistance administrative, comptable et de gestion financière.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de KOIOS S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Munsbach.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de CENT EUROS (€ 100.-) chacune, qui ont été entièrement souscrites par Monsieur Paul LEINDERS, gérant, demeurant à B-1050 Bruxelles, rue Godecharle 12b2.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartient, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Libération du capital social

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2010.

Evaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ mille Euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Paul LEINDERS, gérant, demeurant à B-1050 Bruxelles, rue Godecharle, 12b2.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-5365 Munsbach, 6B, Parc Syrdall.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 9 juillet 2010. Relation: ECH/2010/941. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 juillet 2010.

Référence de publication: 2010094088/109.

(100104826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2010.

Capitalpost Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 96.976.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 22 juin 2010.

Capitalpost Luxembourg S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010084436/13.

(100094370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

A.S.M. Investments S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 34.024.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010084385/10.

(100094313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Bat'Ide Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9706 Clervaux, 2A/46, route d'Eselborn.
R.C.S. Luxembourg B 137.710.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010084408/10.

(100094393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Eurofins Forensics LUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 154.225.

STATUTS

L'an deux mille dix, le treize juillet.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société à responsabilité limitée "Eurofins LUX", établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.155, ici représentée par Monsieur Luca COZZANI, Group Tax Counsel du groupe Eurofins, demeurant professionnellement à B-1950 Kraainem, 455, Chaussée de Malines,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant demeurera annexée aux présentes pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêtée les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou tout autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme gérant ou administrateur, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou de toutes autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société est constituée sous le nom de «Eurofins Forensics LUX».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays par décision du gérant ou du conseil de gérance.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales, d'une valeur de cent euros (EUR 100,-).

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute (s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 12. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 18. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 20. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

La prime d'émission est librement distribuable aux associés par l'assemblée générale des associés ou par le conseil de gérance.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

Eurofins LUX, société à responsabilité limitée, prénommée, a souscrit les cent vingt-cinq (125) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Provisions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2010.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ € 1.000,-.

Résolutions

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
2. L'associé unique décide d'élire les personnes suivantes aux fonctions de gérant de la société pour une durée indéterminée:

- Florian Heupel, né en Allemagne à Menden le 21 octobre 1967, demeurant à L-5811 Fentange, 44, rue de Bettembourg;
- Gilles Martin, né en France à Paris le 20 octobre 1963, demeurant professionnellement à B-1950 Kraainem, 455, Chaussée de Malines.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant du comparant, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Cozzani, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 juillet 2010. Relation: EAC/2010/8451. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 15 juillet 2010.

Référence de publication: 2010093985/154.

(100104885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2010.

Bat'Ide Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9706 Clervaux, 2A/46, route d'Eselborn.

R.C.S. Luxembourg B 137.710.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010084409/10.

(100094398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

My Alps Invest S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 117, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 154.237.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend zehn, den fünften Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph ELVINGER, mit dem Amtssitz in Luxembourg, (Großherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Frau Marleen Watté-Bollen, geboren am 26.08.1954 in Veghel, wohnhaft Val des Bons Malades, 117, L-2121 Luxemburg.

Welche Komparentin, den amtierenden Notar ersucht, die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Titel I.- Begriffsbestimmungen

"Gesetz": bedeutet die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschließlich der Änderungsgesetze;

"SPF-Gesetz": bedeutet die Bestimmungen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 betreffend die Errichtung einer Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen („société de patrimoine familial", abgekürzt "SPF");

"Satzungen": bedeutet die Statuten der Gesellschaft.

Titel II.- Bezeichnung - Dauer - Zweck - Sitz

Art. 1. Unter der Bezeichnung "MY ALPS INVEST SA", (hiernach die "Gesellschaft"), besteht eine Aktiengesellschaft qualifiziert als Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen, („société de patrimoine familial", abgekürzt "SPF"), welche der gegenwärtigen Satzung sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.

Art. 2. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 3. Ausschließlicher Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, das Halten, die Verwaltung sowie die Veräußerung von Finanzanlagen i.S.d. Art. 2 des Gesetzes vom 11. Mai 2007 betreffend die Errichtung von Verwaltungsgesellschaften für Familienvermögen (SPF-Gesetz) sowie i.S.d. Gesetzes vom 5. August 2005 über Finanzsicherheiten. Der Zweck der

Gesellschaft umfasst Investmentaktivitäten in klassische und alternative Investments in Luxemburg und im Ausland, einschließlich - aber nicht begrenzt auf - Anteile, Anleihen, Währungen, Organismen für gemeinsame Anlagen, Optionen, Futures, Derivate, jegliche Formen von strukturierten Produkten, Private Equity, Hedge Fonds, wobei die Nutzung von Derivaten nicht auf die Absicherung bestehender Investments beschränkt ist. Die Gesellschaft kann in jeder Form Schulden aufnehmen.

Die Gesellschaft darf weder direkt noch indirekt Einfluss auf die Verwaltung von Gesellschaften nehmen, an denen sie eine Beteiligung hält, unbeschadet der Rechte, die sie als Anteilshaberin ausüben kann. Die Gesellschaft kann als Nebengeschäft jegliche Maßnahmen treffen und jegliche Betätigungen ausführen, die sie im Zusammenhang mit dem Erreichen und der Entwicklung ihres Zweckes als sinnvoll ansieht, innerhalb der durch das SPF-Gesetz erlaubten Grenzen.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg).

Er darf durch Verwaltungsratsbeschluss an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Titel III.- Kapital - Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreißig tausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in einunddreißig (31) Aktien von jeweils tausend Euro (1.000,- EUR).

Die Aktien werden von Investoren gehalten, welche hiernach umfassender bezeichnet sind.

Ein Investor im Sinne dieses Gesetzes ist

- a) eine natürliche Person, die im Rahmen der Verwaltung ihres Privatvermögens handelt, oder
- b) eine Vermögensstruktur, die ausschließlich im Interesse des Privatvermögens einer oder mehrerer natürlichen Personen handelt, oder
- c) eine Zwischenperson, die auf Rechnung der unter den vorgenannten Punkten a) oder b) dieses Artikels bezeichneten Investoren handelt.

Jeder Investor muss der Domizilierungsstelle oder gegebenenfalls den Geschäftsführern der SPF eine schriftliche Erklärung über seine Eignung abgeben.

Das Gesellschaftskapital der Gesellschaft kann erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den gleichen Bedingungen wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann, im Rahmen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und gemäß den darin festgelegten Bedingungen, ihre eigenen Aktien erwerben.

Für den unten festgelegten Zeitraum wird ein genehmigtes Kapital von EUR 100.000,00 (Euro einhunderttausend), einzuteilen in 100 (einhundert) Aktien mit einem Nennwert von EUR 1000,00 (Euro eintausend) pro Stück, festgelegt.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, während eines Zeitraums von 5 (fünf) Jahren, endend am 5. Juli 2015, das Grundkapital von Zeit zu Zeit innerhalb der Grenzen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können gezeichnetes Kapital sein sowie mit oder ohne Aufgeld ausgegebene Aktien und können aufgebracht werden durch Bar- oder Sacheinlagen, durch Einlage von verfügbaren Rücklagen, Gewinnvorträgen oder Aufgeldern, soweit dies durch die Generalversammlung der Aktionäre genehmigt wurde, die über die Zuweisung entsprechender Rücklagen, Gewinnvorträge und Aufgelder entschieden hat. Der Verwaltungsrat kann jedes bevollmächtigte Verwaltungsratsmitglied, jeden leitenden Angestellten der Gesellschaft oder jede andere bevollmächtigte Person ermächtigen, Zeichnungen sowie Zahlungen für Aktien entgegenzunehmen, die Teile oder die Gesamtheit entsprechender Kapitalerhöhungen darstellen. Nach jeder Erhöhung des Grundkapitals, die von dem Verwaltungsrat in der gesetzlich vorgeschriebenen Form vorgenommen wurde, ist der vorliegende Artikel entsprechend zu ändern.

Art. 6. Die Aktien lauten auf den Namen oder auf den Inhaber oder teils auf den Namen und teils auf den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, vorbehaltlich gegenteiliger gesetzlicher Bestimmungen.

Am Gesellschaftssitz wird ein Register der Namensaktien geführt, in welches jeder Aktionär Einblick hat, und welches die in Artikel 39 des Gesetzes vorgesehenen Angaben enthält. Das Eigentum der Namensaktien wird durch Eintragung in das Register festgestellt. Über die Eintragung in das Register werden Zertifikate ausgestellt, welche von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder im Fall eines Alleinverwalters, von diesem unterzeichnet werden.

Die Inhaberaktie wird von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder im Fall eines Alleinverwalters, von diesem unterzeichnet werden. Die Unterschrift kann entweder handschriftlich, gedruckt oder mittels eines Stempels angebracht werden.

Eine der Unterschriften kann jedoch von einer durch den Verwaltungsrat delegierten Person angebracht werden. In diesem Fall muss sie handschriftlich sein. Eine beglaubigte Kopie des Beschlusses, welcher die Delegation an eine Person enthält, welche nicht Mitglied des Verwaltungsrats ist, wird vorher gemäß Artikel 9 Absatz 1 und 2 des Gesetzes hinterlegt.

Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen; für den Fall, dass das Eigentum einer Aktie ungeteilt, aufgeteilt oder strittig ist, müssen die Personen, welche ein Recht auf diese Aktie beanspruchen, einen einzigen Bevoll-

mächtigsten benennen, der sie gegenüber der Gesellschaft vertritt. Die Gesellschaft hat das Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis eine einzige Person der Gesellschaft gegenüber als Eigentümer bestimmt worden ist.

Titel IV.- Generalversammlung der Aktionäre Beschlüsse des einzigen Aktionärs

Art. 7. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Falls die Gesellschaft einen einzigen Aktionär hat, so übt dieser die Rechte der Generalversammlung aus.

Die Generalversammlung wird durch den Verwaltungsrat einberufen. Sie kann ebenfalls einberufen werden auf Wunsch von Aktionären welche mindestens ein Zehntel des Kapitals vertreten.

Art. 8. Die jährliche Generalversammlung tritt am ersten Donnerstag des Monats August um 14.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Arbeitstag statt.

Andere Versammlungen der Aktionäre können an dem im Einberufungsschreiben angegebenen Zeitpunkt und Ort stattfinden.

Das gesetzlich vorgesehene Quorum und die Fristen regeln die Einberufung und die Führung der Versammlungen, vorbehaltlich gegenteiliger Bestimmungen der Satzung.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme. Jeder Aktionär kann an den Versammlungen teilnehmen indem er per Brief, Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax eine andere Person als seinen Bevollmächtigten bestimmt.

Vorbehaltlich anderweitiger Bestimmungen von Gesetzes wegen oder aufgrund dieser Satzung werden die Beschlüsse auf der Hauptversammlung mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Anleger gefasst.

Der Verwaltungsrat kann alle anderen von den Aktionären zu erfüllenden Bedingungen festlegen um an den Versammlungen teilzunehmen.

Falls alle Aktionäre bei einer Versammlung anwesend oder vertreten sind, und falls sie erklären die Tagesordnung zu kennen, kann die Versammlung ohne Einberufung abgehalten werden.

Die im Rahmen einer Versammlung gefassten Beschlüsse werden in einem Protokoll festgehalten welches von den Mitgliedern des Büros (?) und den Aktionären, welche dies verlangen, unterzeichnet wird. Falls die Gesellschaft nur einen einzigen Aktionär hat, werden dessen Beschlüsse ebenfalls in einem Protokoll festgehalten.

Die Teilnahme der Aktionäre an den Versammlungen kann per Visiokonferenz oder durch Kommunikationsmittel erfolgen welche ihre Identifizierung ermöglichen. Solche Mittel müssen technischen Charakteristika genüge leisten, welche die tatsächliche Teilnahme an der Versammlung, deren Beschlüsse kontinuierlich übertragen werden, garantieren. Die Teilnahme an einer Versammlung durch solche Mittel kommt einer persönlichen Teilnahme gleich.

Titel IV.- Verwaltungsrat

Art. 9. Die Gesellschaft wird verwaltet von einem Verwaltungsrat bestehend aus mindestens drei Mitgliedern, Gesellschafter oder nicht. Falls die Gesellschaft jedoch nur einen einzigen Aktionär zählt oder, falls anlässlich einer Hauptversammlung festgestellt wird, dass die Gesellschaft nur noch einen einzigen Aktionär zählt, kann die Zusammensetzung des Verwaltungsrats auf ein (1) Mitglied beschränkt werden bis zur nächsten ordentlichen Hauptversammlung, welche die Existenz von mehreren Aktionären feststellt.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Hauptversammlung der Aktionäre ernannt welche ihre Anzahl, ihre Vergütung und ihre Amtszeit festsetzt. Die Verwaltungsratsmitglieder werden für eine Höchstdauer von sechs (6) Jahren ernannt bis zur Wahl ihrer Nachfolger.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gewählt.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann jederzeit mit oder ohne Grund durch Beschluss der Generalversammlung abberufen werden.

Falls der Posten eines Verwaltungsratsmitglieds durch Tod, Rücktritt oder anderswie unbesetzt ist, kann dieser freie Sitz, gemäß den gesetzlichen Bestimmungen, provisorisch bis zur nächsten Hauptversammlung besetzt werden.

Art. 10. Der Verwaltungsrat wird unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden wählen und er kann ebenfalls einen stellvertretenden Vorsitzenden wählen. Er kann ebenfalls einen Sekretär wählen, welcher nicht Verwaltungsratsmitglied sein muss, und welcher mit der Abfassung der Protokolle der Verwaltungsratssitzungen und der Generalversammlungen betraut ist.

Der Verwaltungsrat tritt auf Einberufung des Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern an dem in der Einberufung festgesetzten Ort zusammen.

Der Vorsitzende führt den Vorsitz aller Generalversammlungen und Verwaltungsratssitzungen; im Fall seiner Abwesenheit kann die Generalversammlung oder der Verwaltungsrat mit Stimmenmehrheit der anwesenden Personen pro tempore ein anderes Verwaltungsratsmitglied bestimmen um den Vorsitz der Versammlungen zu übernehmen.

Jede Verwaltungsratssitzung wird, durch schriftlichen Bescheid mindestens vierundzwanzig Stunden im voraus einberufen, ausser im Dringlichkeitsfall, wobei dann die Art und die Gründe der Dringlichkeit im Einberufungsbescheid angegeben werden müssen. Es kann auf den Einberufungsbescheid verzichtet werden, falls jedes Verwaltungsratsmitglied hierzu per Brief, Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder anderem gleichwertigen Kommunikationsmittel sein Einverständnis gegeben hat. Eine spezielle Einberufung ist nicht erforderlich bei Verwaltungsratssitzungen welche an einem vorher durch Beschluss des Verwaltungsrats festgesetzten Zeitpunkt und Ort stattfinden.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann an den Versammlungen teilnehmen indem er per Brief, Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax ein anderes Verwaltungsratsmitglied als seinen Bevollmächtigten bestimmt.

Ein Verwaltungsratsmitglied kann mehrere seiner Kollegen vertreten.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann an den Sitzungen kann per Visiokonferenz oder durch Kommunikationsmittel, welche ihre Identifizierung ermöglichen, teilnehmen. Solche Mittel müssen technischen Charakteristika genüge leisten, welche die tatsächliche Teilnahme an der Verwaltungsratssitzung, deren Beschlüsse kontinuierlich übertragen werden, garantieren. Die Teilnahme an einer Versammlung durch solche Mittel kommt einer persönlichen Teilnahme gleich.

Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst. Bei Stimmgleichheit, entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann einstimmig Beschlüsse per Rundschreiben fassen, wobei die Zustimmung mittels eines oder mehrerer Schriftstücke, Brief, Telefax oder jedem anderen ähnlichen Kommunikationsmittel erfolgt, wobei das Ganze zusammen das Protokoll darstellt, welches als Beweis des gefassten Beschlusses dient.

Art. 11. Die Protokolle aller Verwaltungsratssitzungen werden vom Vorsitzenden unterzeichnet oder, im Fall seiner Abwesenheit, durch den stellvertretenden Vorsitzenden oder durch zwei Verwaltungsratsmitglieder. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, welche bei Gericht oder anderswo eingereicht werden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet. Falls der Verwaltungsrat nur aus einem Mitglied besteht, wird dieses unterzeichnen.

Art. 12. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Veräußerungshandlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes vorzunehmen. Alles was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Falls die Gesellschaft einen Alleinverwalter hat, so übt dieses die Befugnisse des Verwaltungsrats aus.

Der Verwaltungsrat darf seine Befugnisse zur Führung der täglichen Geschäftsführung und Vertretung, gemäß Artikel 60 des Gesetzes, einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder anderen Bevollmächtigten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen und alleine oder gemeinsam handeln, übertragen. Ihre Ernennung, ihre Abberufung und ihre Befugnisse werden durch Beschluss des Verwaltungsrats geregelt. Die Übertragung an ein Verwaltungsratsmitglied bedingt, dass der Verwaltungsrat der Generalversammlung jährlich Bericht erstattet über die Bezüge, Vergütungen und anderer Vorteile des Delegierten.

Die Gesellschaft kann ebenfalls notarielle oder privatschriftliche Spezialvollmachten erteilen.

Art. 13. Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei (2) Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift der Person(en) denen solche Unterschriftsvollmachten vom Verwaltungsrat übertragen wurden, verpflichtet. Falls die Gesellschaft einen Alleinverwalter hat, wird sie durch dessen Einzelunterschrift verpflichtet.

Titel V.- Aufsicht

Art. 14. Die Geschäfte der Gesellschaft obliegen der Aufsicht eines oder mehrerer Kommissare, welche nicht Aktionär sein müssen. Die Generalversammlung der Aktionäre ernennt die Kommissare und bestimmt außerdem ihre Zahl, ihre Vergütung sowie ihre Amtszeit, welche sechs (6) Jahre nicht überschreiten darf.

Titel VI.- Geschäftsjahr - Bilanz

Art. 15. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 16. Vom jährlichen Reingewinn der Gesellschaft werden fünf Prozent (5%) vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent (10%) des Kapitals erreicht hat, so wie in Artikel 5 der Satzung vorgesehen, oder so wie es laut Artikel 5 erhöht oder reduziert wurde.

Die Hauptversammlung der Aktionäre bestimmt, auf Vorschlag des Verwaltungsrats, auf welche Weise über den Saldo des jährlichen Reingewinns verfügt wird.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, unter den gesetzlichen Bedingungen Vorschüsse auf Dividenden auszuzahlen.

Titel VII.- Liquidation

Art. 17. Im Fall der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren, natürliche oder juristische Personen, ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Befugnisse und Vergütungen bestimmt, durchgeführt.

Titel VIII.- Satzungsänderung

Art. 18. Die gegenwärtige Satzung kann durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche gemäß den Bestimmungen von Artikel 67-1 des Gesetzes abstimmt, abgeändert werden.

Titel IX.- Schlussbestimmung - Anwendbares Recht

Art. 19. Die Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie die Bestimmungen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 betreffend die Errichtung einer Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen („société de patrimoine familial“, abgekürzt „SPF“), finden ihre Anwendung überall wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2011.
- 2.- Die erste jährliche Generalversammlung findet im Jahre 2012 statt.
- 3.- Ausnahmsweise kann der erste Vorsitzende des Verwaltungsrates von der ersten Generalversammlung, welche den ersten Verwaltungsrat bestellt, ernannt werden.

Zeichnung und Einzahlung

Nach Feststellung der Satzung wie vorstehend erwähnt, erklärt der Gesellschafter, die Gesamtheit des Gesellschaftskapitals, das heißt einunddreißig (31) Aktien mit einem Nennwert von tausend Euro (1000,- EUR) pro Aktie, zu zeichnen und voll und ganz einzuzahlen, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von einunddreißigtausend Euro (31.000,- EUR) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr ein tausend fünf hundert fünfzig Euro zu deren Zahlung die Gründer sich persönlich verpflichten.

Beschlüsse der Alleingesellschafter

Alsdann hat die eingangs erwähnte Partei, welche das gesamte Aktienkapital vertritt, als Alleingesellschafterin folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg, 117, Val des Bons Malades.
- 2.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei (3), und die der Kommissare auf einen (1) festgesetzt.
- 3.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Frau Marleen Watté-Bollen, geboren am 26.08.1954 in Veghel, wohnhaft Val des Bons Malades, 117, L-2121 Luxemburg
 - b) Frau Dr. Britta Holdorf, geboren am 17.07.1965 in Hamburg, wohnhaft Büelenebnetstraße, 14, CH-8820 Wädenswil, Schweiz
 - c) Herr Dr. Klaus Goutier, geboren am 31. Dezember 1947 in Pforzheim, Deutschland, wohnhaft Archimidous, 6, Galaxia Beach A, # 8, 4533 Pareklisia, Cyprus.
- 4.- Die Gesellschaft „Autonome de Révision“, mit Sitz in L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion E, unter der Nummer 955 wird zum Kommissar ernannt.
- 5.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Generalversammlung von 2012.
- 6.- Gebrauch machend vom durch Punkt 3) der Übergangsbestimmungen vorgesehenen Recht, ernennt die Generalversammlung Herrn Dr. Klaus Goutier, vorgeannt, zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparentin, namens handelnd wie hiavor erwähnt, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Signé: M. WATTE-BOLLEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 juillet 2010. Relation: LAC/2010/30069. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010094148/244.

(100105265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2010.

Benchley Investments S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 27.617.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010084413/10.

(100094306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Cheyne Deutsche Fond I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.031.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 105.724.

RECTIFICATIF

Extrait

Suite au dépôt daté du 9 juin 2006 sous la référence L060053159.04. le "Teilhaber" de la société informe que sa dénomination sociale a été inscrite de façon incorrecte et doit se lire comme suit:

de: Cheyne Specialty Finance Fund Inc.

à: Cheyne Specialty Finance Fund L.P.

Luxembourg, le 21 juin 2010.

Alexandra Petitjean
Geschäftsführer

Référence de publication: 2010084430/17.

(100094423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Capelux S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3236 Bettembourg, 12, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 129.253.

Le Bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010084435/10.

(100094305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Nestlé Finance International Ltd., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 69, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 136.737.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société en date du 29 juin 2010

En date du 29 juin 2010, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- De révoquer Monsieur Philippe Kneipe en tant que commissaire de la Société avec effet au 29 juin 2010.
- De remplacer KPMG Audit Plc, réviseur d'entreprise de la Société avec effet au 29 juin 2010,

* par KPMG AUDIT, une société constituée et régie par les lois luxembourgeoise, avec siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro: B 103.590 en tant que nouveau réviseur d'entreprise de la Société avec effet au 29 juin 2010 jusqu'à la prochaine assemblée annuelle générale qui se tiendra en l'an 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Référence de publication: 2010084904/17.

(100094759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Mezzanine Invest II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 140.980.

—
CLOTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand and ten, on the twenty-fifth of June.

Before the undersigned notary Carlo WERSANDT, residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg);

THERE APPEARED:

The stichting governed by the laws of the Netherlands "Stichting Koinor", with registered office in NL-1083HJ Amsterdam, De Boelelaan 7,

here represented by Mrs. Myriam HAVER, private employee, professionally residing in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, by virtue of a proxy given under private seal, such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, requests the officiating notary to record its declarations and statements as follows:

I. The private limited liability company "Mezzanine Invest II S.à r.l.", with registered office in L-1724 Luxembourg, 43, boulevard Prince Henri, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 140980, (hereafter the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of the notary Henri HELLINCKX, residing in Luxembourg, on the 16th of July 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2166 of the 5th of September 2008.

II. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR), divided by one hundred and twenty-five (125) fully paid up shares of one hundred Euro (100.- EUR) each.

III. The appearing party is the owner of all the shares of the Company.

IV. The appearing party, as sole shareholder (the "Sole Shareholder"), resolves to dissolve the Company with immediate effect.

V. The Sole Shareholder declares that it has full knowledge of the articles of incorporation of the Company and that it is fully aware of the financial situation of the Company.

VI. The Sole Shareholder, as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased, that the know liabilities of the said Company have been paid or fully provided for, that the Sole Shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself.

VII. Consequently the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed.

VIII. The Sole Shareholder hereby grants full discharge to the managers for their mandates up to this date.

IX. The records and documents of the dissolved Company will be kept for a period of five years at least at the offices of "SGG S.A." at L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

X. Thereafter, the mandatory of the appearing party has produced to the notary the share register with the relevant transfers of shares which have been immediately cancelled.

Upon these facts the notary has stated that the company "Mezzanine Invest II S.à r.l." has been dissolved.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately seven hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and German, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed has been drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The deed having been read to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by his first and last name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed together with Us, the notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendzehn, den fünfundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN:

Die Stiftung geregelt durch die Gesetze der Niederlande "Stichting Koinor", mit Sitz in NL-1083HJ Amsterdam, De Boelelaan 7,

hier vertreten durch Frau Myriam HAVER, Privatangestellte, beruflich wohnhaft in L-2086 Luxemburg, 412F, route d'Esch, auf Grund einer ihr erteilten Vollmacht unter Privatschrift, welche Vollmacht vom Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigebogen, um mit derselben einregistriert zu werden

Welche erschienene Partei, vertreten wie hiavor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht ihre Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

I. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "Mezzanine Invest II S.à r.l.", mit Sitz in L-1724 Luxemburg, 43, boulevard Prince Henri, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 140980, (hiernach die "Gesellschaft"), ist gegründet worden gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Henri HELLINCKX, mit dem Amtssitz in Luxemburg, am 16. Juli 2008, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2166 vom 5. September 2008.

II. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), eingeteilt in hundertfünfundzwanzig (125) voll eingezahlte Anteile mit einem Nennwert von je einhundert Euro (100,- EUR).

III. Die erschienene Partei ist die Eigentümerin sämtlicher Anteile der Gesellschaft.

IV. Die erschienene Partei, als Alleingesellschafterin (die "Alleingesellschafterin") beschließt die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen.

V. Die Alleingesellschafterin erklärt, dass sie die Statuten der Gesellschaft bestens kennt und dass sie genaue Kenntnis der Finanzlage der Gesellschaft besitzt.

VI. Die Alleingesellschafterin, als Liquidator der Gesellschaft, erklärt, dass die Tätigkeit der Gesellschaft beendet ist, alle ausstehenden Verbindlichkeiten der Gesellschaft beglichen worden sind, oder für deren Begleichung Sorge getragen wird, dass sämtliche Aktiva der Gesellschaft auf die Alleingesellschafterin übergehen, welche erklärt, dass alle Schulden der Gesellschaft beglichen sind und sie sich verpflichtet alle etwaigen noch nicht beglichenen Schulden zu übernehmen, ehe eine Zahlung an sich selbst erfolgt.

VII. Somit ist die Liquidation der Gesellschaft als durchgeführt und abgeschlossen zu betrachten.

VIII. Die Alleingesellschafterin erteilt hiermit den Geschäftsführern volle Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tag.

IX. Dass die Geschäftsbücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft während mindestens fünf Jahren in den Büroräumlichkeiten der "SGG S.A." in L-2086 Luxemburg, 412F, route d'Esch, aufbewahrt werden.

X. Worauf die Bevollmächtigte der erschienenen Partei dem unterzeichneten Notar das Anteilsregister mit den entsprechenden Übertragungen vorgelegt hat, welches sofort annulliert wurde.

Somit hat der unterzeichnete Notar festgestellt, dass die Gesellschaft "Mezzanine Invest II S.à r.l." aufgelöst worden ist.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr siebenhundertfünfzig Euro.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der Englisch und Deutsch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass, auf Wunsch des Komparenten, die vorliegende Urkunde in Englisch abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Ersuchen desselben Komparenten, und im Falle von Divergenzen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, wird die englische Fassung maßgeblich sein.

WORÜBER, die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg, an dem oben angegebenen Tag, erstellt worden ist.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Bevollmächtigte der erschienenen Partei, handelnd wie hiavor erwähnt, dem instrumentierenden Notar nach Vor- und Zunamen, Personenstand und Wohnort bekannt, hat besagte Bevollmächtigte zusammen mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: M. HAVER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 juin 2010. LAC/2010/28676. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Référence de publication: 2010086213/109.

(100095673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Codepa S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 25.961.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010084441/10.

(100094309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

E-Technology Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 144.144.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010084452/11.

(100094330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Emimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 124.185.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010084462/10.

(100094303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

EPISO Advisory S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 136.506.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010084464/10.

(100094380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Politiker Check, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9190 Vichten, 18, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg F 8.421.

STATUTS

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Siège social:

18 rue principale L-9190 Vichten

Commune de Vichten, Grand-Duché de Luxembourg

Il est constitué une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de "Politiker Check" A.S.B.L.

Art. 2. L'association a pour objet toute activité quelconque de l'utilisation et le développement des nouvelles possibilités nées d'internet comme médium pour information, discussion politique et la participation des citoyens à des processus de décision au niveaux du parlement européen, de la chambre de députées et des communes nationales.

La mise en place d'un forum regroupant tous les acteurs politiques de toutes les régions pour améliorer et moderniser la démocratie au Grand Duché de Luxembourg. l'amélioration de la communication entre le peuple et les politiciens au Grand-Duché par: l'initiation, le soutien et la gérance de projets favorisant l'intégration d'une alternative à la démocratie directe.

Art. 3. L'association a son siège dans la Commune de Vichten, Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 4. La durée de l'association est illimitée.

Art. 5. L'association est neutre des points de vue politique, idéologique et religieux.

II. Exercice social

Art. 6. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

III. Membres

Art. 7. L'association comprend des membres actifs et des membres d'honneur. Seuls les membres actifs ont droit à la gestion, les autres membres sont admis aux assemblées générales et y ont une voix consultative.

Art. 8. Toute personne physique ou morale peut devenir membre effectif de l'association

Art. 9. Pour faire partie de l'association elle devra faire la demande d'adhésion au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Art. 10. Le nombre des membres actifs est illimité, sans pouvoir cependant être inférieur à cinq.

Art. 11. La qualité de membre actif se perd par la démission ou par l'exclusion. Le membre démissionnaire adressera sa démission par écrit au conseil d'administration. Est considéré également comme membre démissionnaire le membre qui ne paye pas les cotisations qui lui incombent. Le conseil d'administration peut prononcer l'exclusion de tout membre qui a manqué gravement aux lois de l'honneur ou qui cause ou qui a causé à l'association un préjudice matériel ou moral. Avant de prononcer une expulsion le conseil d'administration convoquera le membre en question pour l'entendre dans sa défense. La décision sera prise par le conseil d'administration à la majorité des deux tiers des voix. Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible par écrit. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Art. 12. Tout membre démissionnaire ou exclu suivant les modalités prévues à l'article 10, et les héritiers d'un membre décédé en cours d'exercice, n'ont aucun droit sur tout ou sur partie du fonds social de l'association et ne peut réclamer le remboursement des cotisations qu'il a versées.

IV. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire des membres de l'association se réunit au moins une fois par an et ce au cours du premier trimestre de l'année suivant l'exercice social écoulé.

Art. 15. La convocation aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires sera faite par lettre circulaire à tous les membres de l'association inscrits à ce moment, au moins quatorze jours à l'avance et renseignant sur l'ordre du jour.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire devra obligatoirement être convoquée dans la quinzaine toutes fois qu'un cinquième au moins des membres en auront fait la demande par écrit au président et en y formulant l'ordre du jour.

Art. 17. Le bureau des assemblées générales ordinaires et extraordinaires est composé par le conseil d'administration en fonction au moment de la convocation.

Art. 18. Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au moins à un vingtième de la dernière liste annuelle des membres actifs doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 19. Le vote par procuration est admis, le droit de vote ne peut être délégué qu'à un membre disposant lui-même du droit de vote. Les procurations sont limitées à deux par membre présent à l'assemblée générale et ces procurations doivent être présentées par écrit au bureau de l'assemblée. En cas d'égalité de voix, celle du président ou, en son absence, celle de son remplaçant mandaté est prépondérante.

Art. 20. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres présents. Le vote a lieu par main levée, sauf décision contraire à prendre par l'assemblée générale.

Art. 21. Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Art. 22. L'assemblée générale nommera au moins deux réviseurs de caisse qui seront en charge d'une vérification des comptes et du patrimoine de l'association à exécuter au moins trois jours avant la prochaine assemblée générale. Ces réviseurs sont des membres de l'association et ne peuvent pas siéger au conseil d'administration. Un délégué des réviseurs est chargé de faire un court rapport à l'assemblée générale sur leurs observations et constatations.

Art. 23. L'assemblée générale édictera des règlements d'ordre intérieur et/ou technique à présenter par le conseil d'administration. Ces règlements engagent tous les membres de l'association au même titre que les présents statuts.

Art. 24. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins et ne pouvant dépasser onze.

V. Le conseil d'administration

Art. 25. Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis. La durée de leur mandat est de deux ans. Au cas où le nombre de candidats serait égal ou inférieur au nombre de postes à pourvoir, l'assemblée générale peut décider de déclarer élus les candidats par acclamation.

Art. 26. Les administrateurs désignent entre eux, à simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de présidents, vice-président, secrétaire et trésorier. Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultants de la loi et des présents statuts. Les membres sortant du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 27. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Art. 28. Les membres du conseil d'administration sont convoqués par le président par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 29. Deux membres désignés par le conseil d'administration peuvent engager valablement l'association par leurs signatures conjointes.

Art. 30. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres.

VI. Cotisations

Art. 31. Les membres actifs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Cette cotisation ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

Art. 32. La cotisation annuelle maximale pouvant être exigée des membres est illimité.

VII. Mode d'établissement des comptes

Art. 33. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social écoulé et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

VIII. Modification des statuts

Art. 34. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée

IX. Dissolution et Liquidation

Art. 35. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 36. En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale extraordinaire désigne le ou les liquidateurs. Le fonds social sera versé à une oeuvre de bienfaisance nationale.

X. Dispositions finales

Art. 37. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

XI. Assemblée Générale Extraordinaire

Art. 38. L'assemblée générale a décidé de fixer le montant de la cotisation annuelle à 50 Euro pour les membres adultes et 5 Euro pour les étudiants.

Art. 39. L'assemblée générale constituante, réunie en assemblée extraordinaire, à laquelle tous les membres se reconnaissent dûment convoqués, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes: Sont nommés administrateurs:

Lu et approuvé par:

M. Gruber Yves / M. Majerus Sascha / M. Montgomery William.

Référence de publication: 2010093563/118.

(100103066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Matrix German Portfolio No 1 Dusseldorf S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 112.076.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 22 juin 2010.

Matrix German Portfolio No.1 Dusseldorf S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010084565/13.

(100094362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Episo Boxes S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 145.329.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010084465/10.

(100094385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

EPISO CPH S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 142.465.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010084466/10.

(100094394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Pour être vu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 5, rue des Tilleuls.

R.C.S. Luxembourg B 154.220.

STATUTS

L'an deux mille dix, le deux juillet.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch.

A comparu:

1. Monsieur Eddy SIMON, commerçant, né à Longlier (B) le 24 avril 1969, demeurant à L-3710 Rumelange, 10, Place Grande-Duchesse Charlotte;

2. Monsieur Georges SIMON, pensionné, né à Grandvoir (B) le 4 juillet 1935, demeurant à B-6840 Grandvoir, 8, rue de la Cornée, ici représenté par Monsieur Eddy Simon, commerçant, demeurant à L-3710 Rumelange, 10, Place Grande-Duchesse Charlotte,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 1^{er} juillet 2010.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles personnes comparantes, présentes ou représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société a pour objet le développement de moyens et techniques employés pour faire connaître une marque ou un produit et, en général, tout ce qui se rapporte directement ou indirectement à la publicité et/ou communication sous toutes leurs formes qu'elles soient actuelles ou à créer (enseignes lumineuses, totem, montage,...)

Ella a également pour objet la conception publicitaire et le graphisme, la création de textes, messages, images, logos, emballages, magazines, dépliants, catalogues, affiches, lettrages de véhicules et de décoration, bandes annonces sonores et/ou télévisuelles, chansons ainsi que toutes formes de moyens d'expression se rapportant directement ou indirectement à la publicité;

La Société a encore pour objet le montage, le transport et la location de chapiteaux, de scènes, de podiums et de toutes infrastructures et matériels nécessaires à l'organisation desdits événements, l'organisation d'événements culturels et commerciaux, de spectacles, la régie publicitaire, la vente et la location de matériels pour foires et salons, la création, la réalisation, la production, la commercialisation et la vente de disques, de CD, vidéos, etc.

Elle a encore pour objet les services d'hôtes d'accueil et de démonstration, la vente en ligne, l'habillage décoratif de murs intérieurs, la création et le développement de sites internet,

De façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «Pour être vu S. à r.l.».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Rambrouch.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales dans tout autre lieu du pays, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance est autorisé à procéder aux paiements d'acomptes sur dividendes sous réserve que des comptes intermédiaires soient dressés montrant que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants et dans les limites prévues par la loi.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chaque membre du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le dernier samedi du mois de juin de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées comme suit:

| | |
|--|-----|
| - par Monsieur Eddy SIMON, préqualifié, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales | 99 |
| - par Monsieur Georges SIMON, préqualifié, une part sociale | 1 |
| Total: cent parts sociales | 100 |

La libération du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes comparantes qualifiées ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Monsieur Eddy SIMON, préqualifié, est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée;
- 3.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-8832 Rombach/Martelange, 5, rue des Tilleuls.

DONT ACTE, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Simon, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 7 juillet 2010. Relation: RED/2010/867. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 12 juillet 2010.

Référence de publication: 2010094182/165.

(100104720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2010.

EPISO Dartford S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 142.474.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010084467/10.

(100094379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

EPISO France S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 139.982.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010084468/10.

(100094403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.**Romy, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 49, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 121.801.

Les comptes annuels au 31/12/2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2M CONSULTANT SARL
Cabinet comptable et fiscal
13, rue Bolivar
L-4037 Esch / Alzette
Signature

Référence de publication: 2010084478/14.

(100094296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.**Episo Heathrow S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 143.573.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010084469/10.

(100094396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.**EPISO Jeeves S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 140.657.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010084470/10.

(100094397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.**EPISO Office 8 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 147.760.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010084471/10.

(100094399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.